

Norme réglementaire relative au monoxyde de carbone (CO) :

La directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe une norme réglementaire pour le CO pour la protection de la santé humaine :

	Valeur limite
Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures	2005 : 10 000 $\mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ en maximum journalier de la moyenne sur 8 heures à ne pas dépasser durant l'année civile

Valeur limite : un niveau de concentration de substances polluantes fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou l'environnement dans son ensemble, à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser une fois atteint.

Liens vers les textes réglementaires :

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:152:0001:0044:FR:PDF>

Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FCC74CA3C3E848BC642D03EE7B9395A9.tpdjo10v_3?cidTexte=JORFTEXT000022941254&dateTexte=20140922

Décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.